

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 14/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JUHEL HERVE

LE GROS CHENE
22270 Plédéliac

Références : [VD/JLP//2023/11/15/01](#)

Code AIOT : 0052203122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2023 dans l'établissement JUHEL HERVE implanté LA TOURELLE 22270 Plédéliac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JUHEL HERVE
- LA TOURELLE 22270 Plédéliac
- Code AIOT : 0052203122
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation porcine relevant du régime de l'enregistrement, autorisée par arrêté préfectoral modificatif en date du 04 octobre 2016, pour une capacité de 1250 animaux équivalents répartis en 1250 places d'engraissement.

M. JUHEL exploite par ailleurs un autre élevage porcin situé au lieu-dit "le Gros Chêne", relevant du régime de l'Enregistrement et autorisé par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2016, pour une capacité de 750 animaux équivalents, pour lequel le plan de gestion des déjections est commun avec l'installation ici présentée.

Thèmes de l'inspection :

- Fertilisation
- Planifiée bassin versant sensible
- Planifiée conditionnalité des aides

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect des effectifs animaux	Arrêté Préfectoral du 04/10/2016, article 1.1	Demande d'action corrective	6 mois
2	Respect de la	Arrêté Préfectoral du	Demande d'action corrective	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	production autorisée	04/10/2016, article 1.2.3		
3	Conformité au dossier de demande d'enregistrement	Arrêté Préfectoral du 04/10/2016, article 1.2.4	Demande d'action corrective	6 mois
4	Notification des changements du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Étanchéité des ouvrage de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence de 400 places de post-sevrage, ce qui n'est pas prévu par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 04 octobre 2016.

Le plan d'épandage n'est plus à jour et la pression en phosphore est excessive sur le bassin versant eutrophe de la retenue de l'Arguenon.

Les autres items de contrôle sont présentés dans le rapport d'inspection de l'autre installation classée pour la protection de l'environnement que M. JUHEL exploite au lieu-dit "le Gros-Chêne" au niveau de son siège social.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2016, article 1.1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : Monsieur Hervé JUHEL, ci-après dénommé l'exploitant, domicilié au lieu-dit «Le Gros Chêne » sur la commune de PLEDELIAC est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le site de « La Tourelle », un élevage porcin à moins de 35 mètres du forage le plus proche, dont la capacité maximale est de 1250 places pour animaux équivalents (P.A.E.).
Constats : Non Conforme : Présence de 400 places de post-sevrage
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6mois

N° 2 : Respect de la production autorisée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2016, article 1.2.3
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : La production annuelle ne doit pas dépasser 3250 porcs charcutiers.
Constats : Non Conforme : Production de porcelets non prévue.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6mois

N° 3 : Conformité au dossier de demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2016, article 1.2.4
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : Non Conforme : Présence de 400 places de post-sevrage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6mois

N° 4 : Notification des changements du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-d
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse
Prescription contrôlée : Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet. La notification contient pour la ou les surfaces concernées les références cadastrales ou le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage. Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour. Lorsque les surfaces ont déjà fait l'objet d'un plan d'épandage d'une installation classée autorisée ou enregistrée, et si les conditions sont similaires notamment au regard de la nature des effluents entre le nouveau plan d'épandage et l'ancien, la transmission de l'aptitude des terres à l'épandage peut être remplacée par les références de l'acte réglementaire précisant le plan d'épandage antérieur dont elles sont issues.
Constats : Non Conforme :

Le plan d'épandage n'est plus à jour, modification des prêteurs de terre et davantage d'effluents gérés sur terres en propre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6mois

N° 5 : Étanchéité des ouvrage de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
Constats : Non Conforme : Sécurité de la fosse de stockage des lisiers à revoir au niveau du portillon.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1mois